

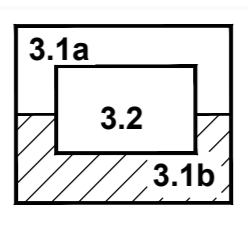


Commune de FRONTENAUD

PLAN LOCAL D'URBANISME



3.1b. PLAN DE ZONAGE Général - SUD 1/5000e



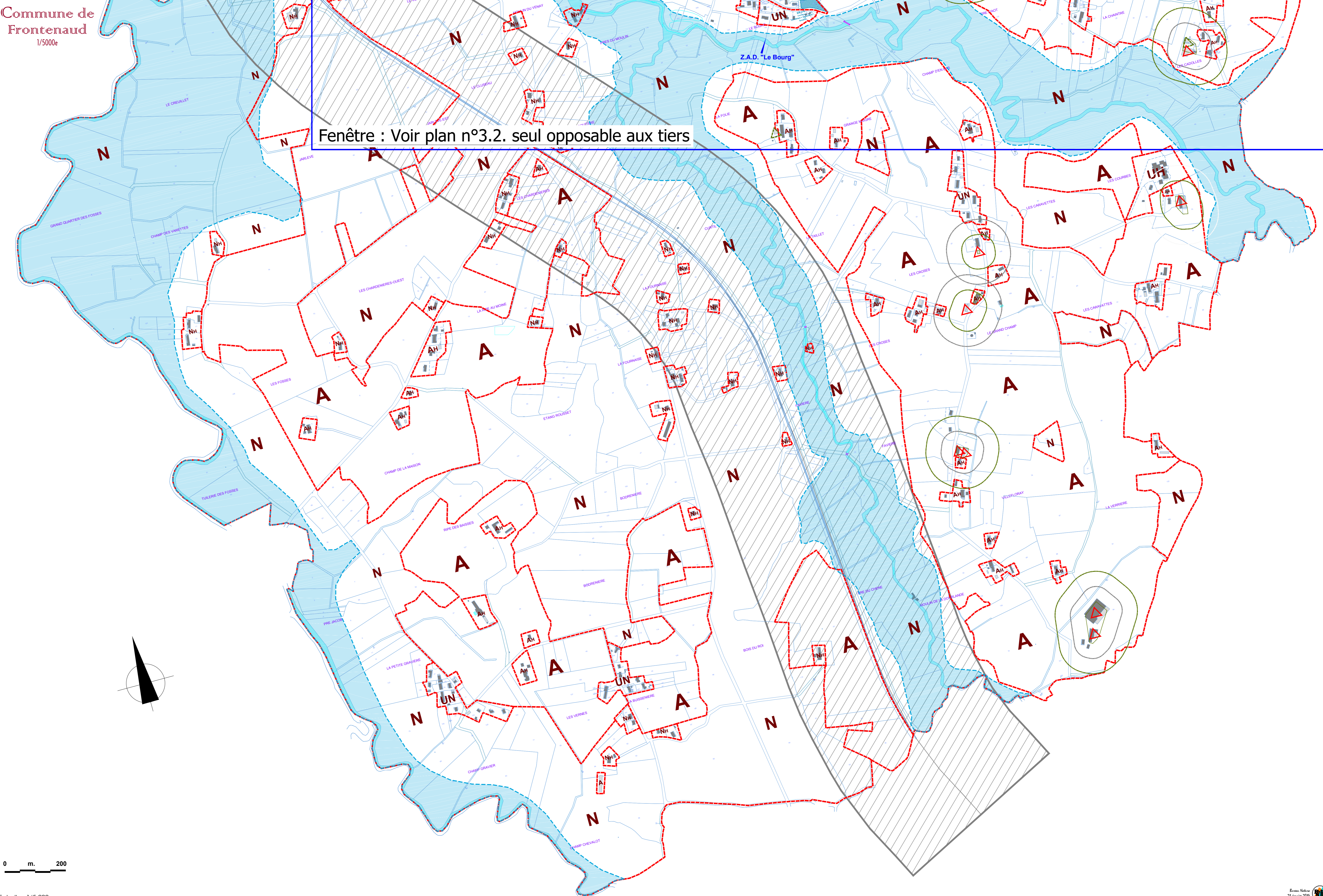
DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Maire,	Elaboration P.L.U. prescrite le :	26 septembre 2008
	P.L.U. arrêté le :	02 novembre 2012
Pour copie conforme Le Maire,	Arrêté d'enquête publique du :	19 juillet 2013
	Enquête publique du : ou :	26 août 2013 27/09/2013
	P.L.U. approuvé le :	



LEGENDE :

- Zones urbaines**
 - UC : Zone urbaine - parties du bourg desservies en assainissement collectif
 - UCa : Equipements collectifs (secteur salle des fêtes et parc attenant)
 - UN : Zone urbaine - extensions du bourg et principaux hameaux non desservies en assainissement collectif
 - UH : Maison de retraite
 - UY : Activités économiques dont UYs : liées au sports motorisés
- Zones à urbaniser**
 - AU1 : Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation
 - AUY1 : Zone d'activités, ouverte à l'urbanisation
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - AH : Zone d'accueil limité (constructions existantes + extensions et annexes)
- Zones naturelles**
 - N : Zone naturelle à protéger
 - Nh : Zone d'accueil limité (constructions existantes + extensions et annexes)
- Espaces soumis à un risque d'inondation** délimités par l'Atlas des zones inondables de Bourgogne et d'après les estimations indicatives de limites de zones inondables réalisées durant les études du PLU
- Zone d'Aménagement Différé (Milleure II)**
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Milleure II)**
- Batiments agricoles, et périmètres de reculs liés dans le cas d'installation hébergeant du bétail** (périmètres indicatifs de 50 et 100 mètres - état mars 2010)
- Zone de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres**
- Espace boisé classé à protéger ou à créer**
- Emplacement réservé aux voies et équipements publics**
- Aire d'arrêt courte durée gens du voyage**



0 m. 200

Echelle : 1/5 000e